

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : _____ Dossier complet le : _____ N° d'enregistrement : _____

1. Intitulé du projet

Implantation de filières conchylicoles immergées dans l'Anse de la Maleconche (Projet FIAM)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales d) Zones de mouillages et d'équipements légers.	Implantation de 313 filières conchylicoles immergées de 100 mètres chacune.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'implantation de 313 filières immergées dans l'Anse de la Maleconche (projet "FIAM") sur une emprise totale de 251 ha, étant précisé que 82 filières sont d'ores et déjà installées et exploitées et que 45 filières sont en réserves dans une zone tampon

Les filières, de 100 m chacune, seront installées par double rangées afin de limiter le nombre de points d'ancrage. Chaque double rangée sera séparée des autres par une distance d'environ 80 mètres en longueur et de 50 mètres en largeur.

Chaque couple de filières sera équivalent à 250 mètres linéaires qui comportera 6 corps-morts de 2,5 tonnes enfouis. Aux extrémités de chaque couple de filières, les corps-morts seront constitués par des ancres à vis dits "écologiques", dans un souci d'optimisation de la gestion environnementale du projet. Le projet devrait donc nécessiter au total, l'implantation de 558 corps-morts et 279 ancres à vis pour les 186 filières restantes.

La flottaison de l'ensemble du projet sera assurée par 3 bouées de 150 litres, 20 bouées de 120 et 80 bouées de 75 litres.

4.2 Objectifs du projet

Situé sur le littoral Nord de l'île d'Oléron, traditionnellement dévolu aux activités de cultures marines, le projet vise à proposer une alternative à l'élevage traditionnel sur l'estran afin d'apporter une solution à la chute de la croissance et aux fortes mortalités des coquillages dans le bassin de Marennes-Oléron.

La délocalisation d'une partie des élevages réalisés jusqu'à présent sur l'estran est particulièrement justifiée car elle permet :

- une amélioration des rendements des élevages mytilicoles et ostréicoles. En effet, la croissance des huîtres en eaux profondes est meilleure et se traduit par un gain de temps sur le cycle de production. La mortalité est donc réduite dans ce type d'élevage ;
- une incidence positive sur l'économie des entreprises et sur les conditions de travail.

De plus, d'après de nombreuses études et de nombreux rapports (référentiel des cultures marines de l'Agence des Aires Marines Protégées, étude ECASA, etc...), la conchyliculture sur filières est la technique la moins impactante pour le milieu marin.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'implantation des 313 filières s'étaleront sur cinq ans par lotissements successifs, étant précisé que 82 filières sont d'ores et déjà installées et exploitées et que 45 filières sont en réserves dans une zone tampon. La mise en place des corps-morts et jambette sera assurée par un navire équipé d'une grue et d'un treuil hydraulique.

Le treuil hydraulique sera utilisé afin de déposer la paire de corps-morts à l'endroit précis d'implantation de la filière. L'équipe de plongeur se chargera ensuite d'ensouiller la paire de corps-morts positionnée, à l'aide d'un navire équipé d'une lance de dévasage, et de mettre en place l'ancre à vis écologique. La durée des travaux d'enfouissement est d'environ 70 minutes par bloc.

Les filières déjà installées au titre des précédentes autorisations seront comprises dans l'emprise du projet. Une partie de ces filières, située à l'extrême Sud-Ouest et au centre du projet, devra néanmoins être déplacée afin d'améliorer les conditions de navigation dans le secteur. Afin d'éviter toute incidence supplémentaire du projet sur le milieu, l'ensemble du matériel (corps-morts inclus) sera déplacé par flottaison à l'aide d'un navire et refixé quelque mètres plus loin, dans la limite spatiale du projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les densités autorisées pour les filières à huîtres seront équivalentes à celle d'un parc de 20 ares, soit 1200 poches. Les densités autorisées pour les filières à moules seront de 100 supports d'élevage d'une longueur maximum de 4 mètres.

L'ensemble des conditions d'exploitation sont fixées par l'arrêté n°2023 bis du 26 juillet 2012 fixant les conditions d'attribution des filières conchylicoles de la Maleconche.

Les entreprises présentes sur le site exploiteront à partir d'une cinquantaine de bateau au maximum, lesquels n'ont pas vocation à stationner sur le site. On considère qu'environ un quart de ces navires pourront être présents ensemble sur le site. C'est donc une quinzaine de bateaux qui pourront être vus simultanément sur le site, avec une présence qui ne sera que de quelques heures par jour.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation "Loi sur l'eau" (daté de janvier 2014, ayant donné lieu aux arrêtés préfectoraux n°15-534 en date du 4 mars 2015 et n°15-2191 du 23 juillet 2015).
- Evaluation des incidences Natura 2000.
- Demande de concession d'exploitation de cultures marines (Article R923-9 et suivants du code rural et de la pêche maritime).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	251 ha
Longueur maximale du projet	3400 m
Largeur maximale du projet	1480 m
Hauteur maximum des structures (pour la mytiliculture)	4 m
Hauteur maximum des structures (pour l'ostréiculture)	2 à 6 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Anse de la Maleconche
Commune de Saint-Georges d'Oléron
(17)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 16 ' 16 " 170 Lat. 4 6° 0 ' 12 " 24N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

L'implantation a été autorisée par arrêté préfectoral n°11-3632 en date du 2 décembre 2011. Dans ce cadre, 82 filières ont été installées et 45 filières sont en réserve dans une zone tampon.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera implanté sur le territoire de la commune de Saint-Georges d'Oléron
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans l'emprise du Parc national marin "Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis" (FR9100007)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve entièrement inclus dans deux sites Natura 2000: - le site d'importance communautaire "Pertuis Charentais" (FR5400469) - la zone de protection spéciale "Pertuis Charentais-Rochebonne" (FR5412026) Cinq autres ZPS se trouvent également à proximité du projet et peuvent être impactées par l'exploitation de la zone.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté dans l'Anse de la Maleconche, qui jouxte le site classé de l'île d'Oléron.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il expédientaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase de travaux et pendant la période d'exploitation, le projet n'est pas susceptible de modifier la qualité des eaux sur la zone et l'incidence du projet sur la faune et la flore marine est faible étant donné que le milieu sera rapidement recolonisé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase de travaux, les opérations ne sont pas susceptibles de modifier la qualité des eaux sur la zone et l'incidence du projet sur la faune et la flore marine est faible car le milieu sera rapidement recolonisé. Pendant la période d'exploitation, les incidences négatives directes ou indirectes du projet sur les espèces et habitats marins relevées sont faibles voire négligeables. Aucun site Natura 2000 ne sera perturbé à long terme. Aucune atteinte significative du projet à l'intégrité du réseau Natura 2000 n'est relevée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste en l'implantation de 313 filières conchylicoles immergées sur une emprise totale de 251 ha. Les filières seront installées par double rangées afin de limiter le nombre de points d'ancrage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, les filières vont générer un flux nouveau de navigation dû à l'exploitation de la zone. Aucune incidence particulière n'est attendue en raison de ces flux de navires. Les entreprises exploiteront à partir d'une cinquantaine de bateau au maximum, n'ayant pas vocation à stationner sur le site. On considère qu'une quinzaine de bateaux pourront être vus simultanément, avec une présence qui ne sera que de quelques heures par jour, sachant que cette présence sera maximum pendant les mortes-eaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone isolée avec très peu de voisinage. L'incidence des filières en eaux profondes sur le bruit sera nulle.

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone isolée avec très peu de voisinage. L'incidence des filières en eaux profondes sur les odeurs sera nulle.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux types de rejets peuvent être identifiés physiologiquement chez les mollusques bivalves : les rejets particulaires et les rejets dissous. Quantité maximum de rejets pour les moules sur le projet entier : 7.8 tonnes/jour. Quantité maximum de rejets pour les huîtres sur le projet entier : 3.2 t/j. Ces bio-dépôts n'auront pas d'incidence particulière car ils seront soit recyclés en permanence par les coquillages ou détrivores présents soit chassés par les courants.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets les plus susceptibles d'être produits sont des résidus organiques et minéraux et des résidus plastiques. Tout rejet de déchets conchylicoles en mer sera interdit par l'arrêté préfectoral. Le projet n'engendre pas de déchets supplémentaires, l'attribution des filières étant effectuée en contrepartie de l'abandon de la capacité productive équivalente sur l'estran. L'incidence du projet en termes de déchets est donc négligeable.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La quasi-totalité des structures sera strictement invisible depuis la côte et depuis le plan d'eau, à marée basse comme à marée haute.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Malgré le caractère faible des incidences mesurées, le CRCPC s'engage à mettre en place un suivi de la qualité du milieu avant et après chaque phase d'implantation (pour rappel, l'implantation aura lieu sous forme de plusieurs lotissements sur 5 années), puis tous les 1, 3 et 5 ans, dans le cas où aucune modification du milieu n'aura été détectée. Ceci permettra de suivre l'incidence réelle du projet et d'alerter et de mettre en place d'éventuelles mesures correctrices si des incidences trop fortes ou si des effets imprévus apparaissent. Si des modifications importantes du milieu sont observées l'implantation sera stoppée.

Par ailleurs, et selon le même procédé, le CRCPC s'engage à faire un suivi de l'avifaune par un expert écologue avant les premiers travaux puis tous les uns, trois et cinq ans.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impacts ses incidences étant négligeables. Tel a été l'avis formulé par le Ministère de l'environnement. En période d'exploitation, le projet engendrera un bénéfice environnemental sur le milieu, sans qu'il soit possible de le quantifier, grâce à l'effet de mise en réserve (dû à l'interdiction du chalutage et des pratiques de pêche sur la zone), la fourniture de nouveaux habitats et de colonisation des habitats vierges et l'importation-exportation de nourritures. Il convient de noter que le CRCPC estime que son projet n'est pas soumis aux rubriques suivantes : (i) "12. Récupération de territoires sur la mer", le projet ne correspondant pas à des projets de cette nature; (ii) "15. Récifs artificiels" cette rubrique ayant un objet bien défini qui diffère de l'implantation de filières conchylicoles (iii) "14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral" cette rubrique n'étant pas concernée en raison de l'implantation dans l'espace maritime.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet

Avis du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 29 mars 2013.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



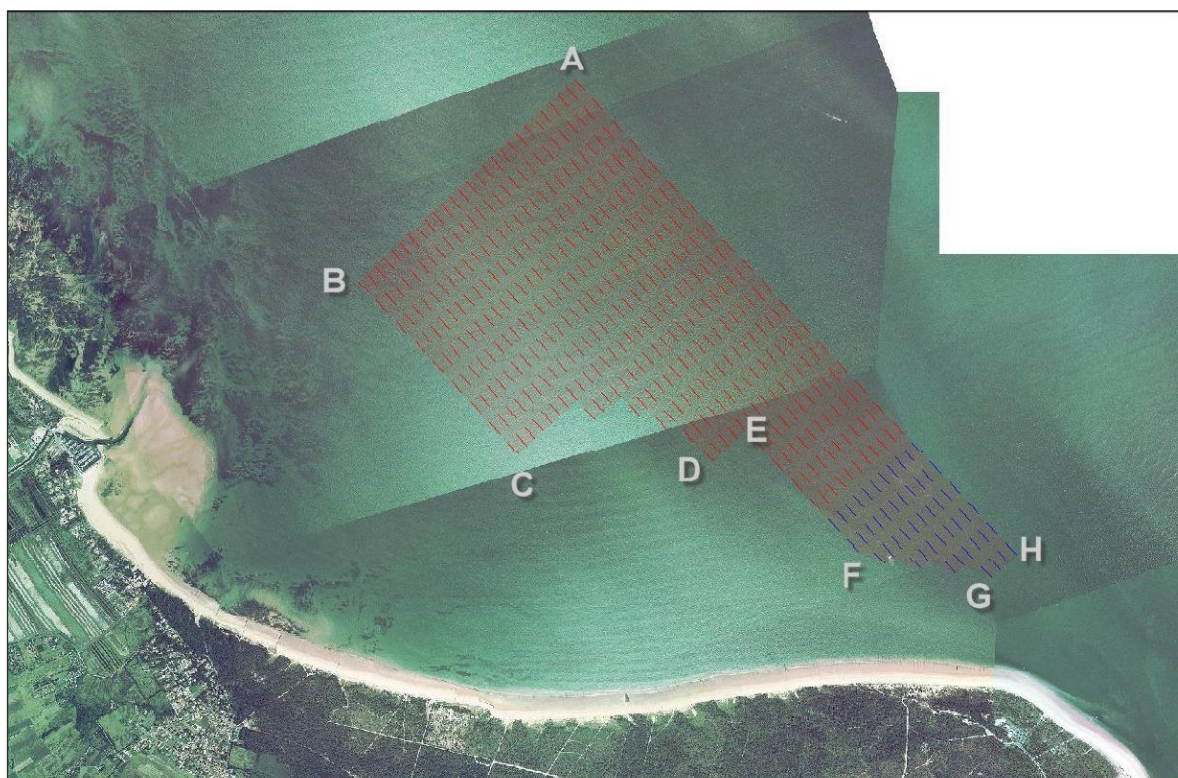
Fait à Marennes

le, 30/10/2017

Signature



Annexe 2 : Plan de situation du projet au 1/25000

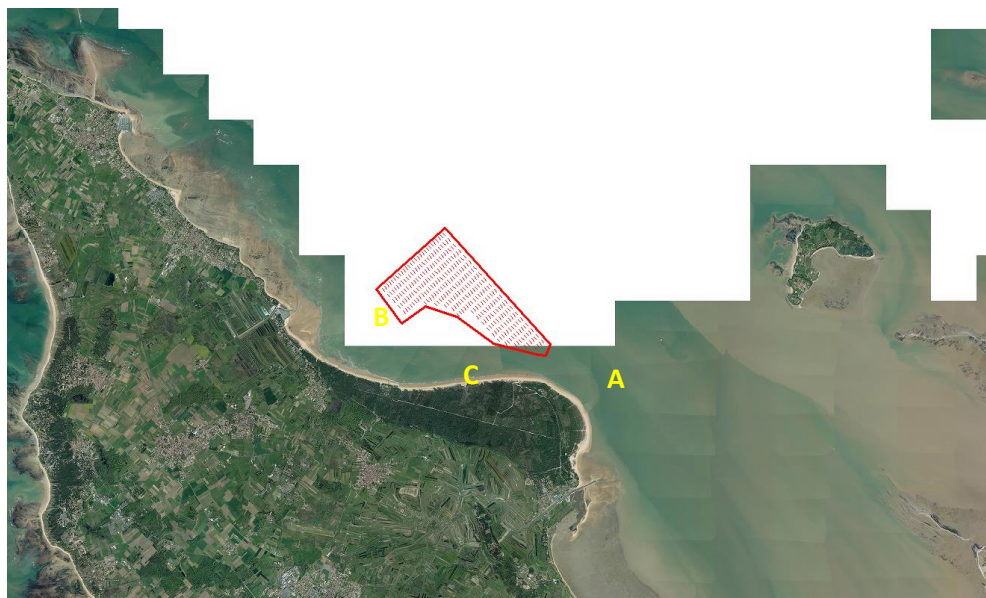


Les coordonnées de repérage sont données en projection Lambert II étendu dans le tableau suivant :

Indice	Coordonnées X (latitude)	Coordonnées Y (longitude)
A	319741	2120078
B	318411	2118836
C	319408	2117769
D	320602	2117722
E	320807	2117913
F	321503	2117167
G	322325	2117005
H	322479 ^e	2117148

Point	Longitude		Latitude	
	sexagésimal			
A	1°17'3.4379" O		46°1'22.0321" N	
B	1°18'2.5369" O		46°0'39.8596" N	
C	1°17'13.9549" O		46°0'6.8285" N	
D	1°16'18.4199" O		46°0'7.0862" N	
E	1°16'9.3097" O		46°0'13.5709" N	
F	1°15'35.4082" O		45°59'50.4665" N	
G	1°14'56.9040" O		45°59'46.4410" N	
H	1°14'50.0579" O		45°59'51.2952" N	

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation datées du 2 juillet 2015 avec une localisation cartographique des prises de vue



A. Vue des saumonard

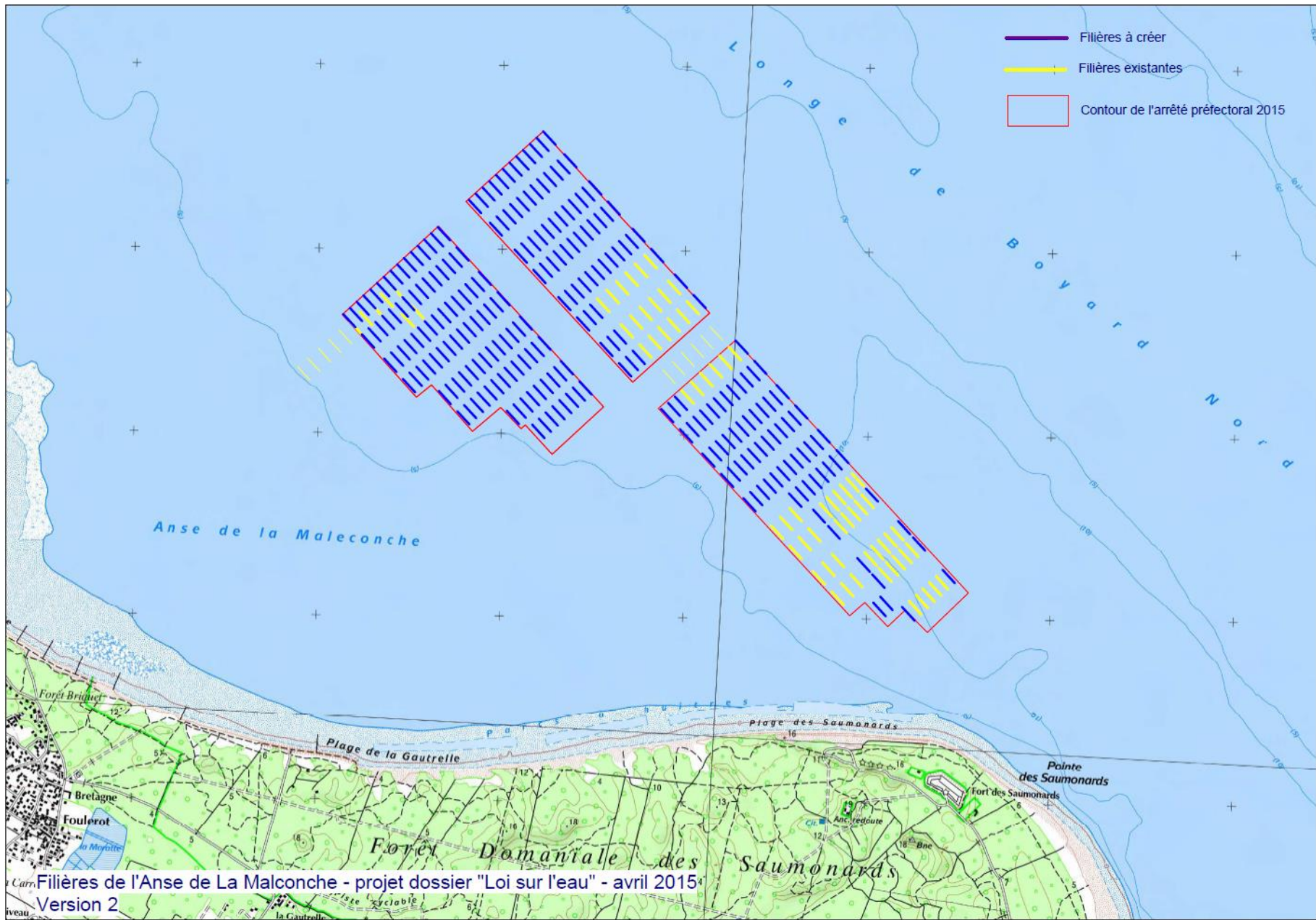
B. Port du Douhet

C. Plage de la Gautrelle



Annexe 4 : Plan du projet

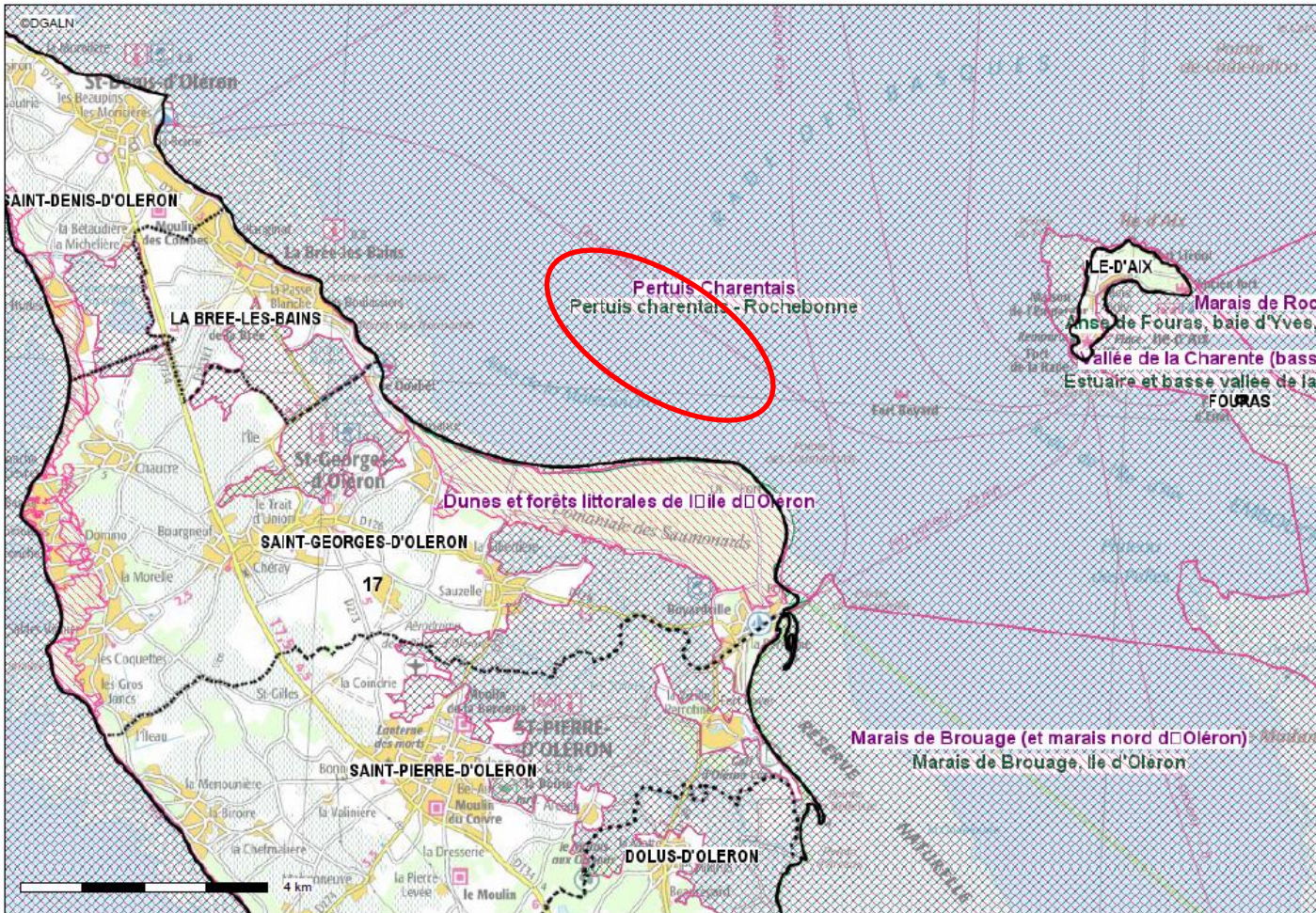








Filières de l'Anse de La Malconche - projet dossier "Loi sur l'eau" - avril 2015
Version 2

Annexe 6 : Plan de situation détaillé du projet par rapport aux sites Natura 2000

Sites Natura 2000



Conception : DGALN
Date d'impression : 26-10-2017

-  Limite de département
-  Limite de la commune
-  SIC
-  ZPS

Description :

Source : MNHN/INPN (données au 30 septembre 2016)

Réalisation : DGALN/SAGP/SDP/BCSI